

Département du Gard

COMMUNE DE VERFEUIL

12 Place Jean Marcel

30630 VERFEUIL

SEANCE DU 31 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : **L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.**

Exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12

Présents : Mme PESENTI Chantal, Mme ROBERT Myriam, Mr MICHAÏLLE Gérard, Mr GERONDEAU Lucas, Mr CORBA Sébastien, Mr AJASSE Eric, Mme IMBERT Franceline, Mr MARC Sylvain, Mr L'HOTEL Olivier

Date de la convocation :
27 janvier 2025

Secrétaire de séance : Mme IMBERT Franceline

Date d'affichage :
27 janvier 2025

Absents excusés avec procuration : Mr TOLEDO Florent, procuration à Mme ROBERT Myriam
Mme COURCIER Nadine, procuration à Mme PESENTI Chantal
Mr DONAT Jean-Marc, procuration à Mr L'HOTEL Olivier

Absent excusé sans procuration : Ø

La séance débute à 20h05

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.

Mme IMBERT Franceline est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2024 qui est signé et approuvé.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

ADHESION SERVICE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Madame le Maire dépose sur le bureau le courrier provenant des services du centre de Gestion du Gard. Il s'agit d'une proposition d'adhésion au service médiation. La médiation est un moyen de prévenir et de résoudre des différends entre agents et élus mais également entre deux agents. Ce service est facturé au dossier si une médiation est organisée. Le coût s'élève à 300 € pour la médiation préalable obligatoire et 500 € pour la médiation à l'initiative du juge.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- D'adhérer au service médiation proposé par le centre de gestion du Gard

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

CONTRATS ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ; que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2024 POUR ACHAT BOX MEDICALE

Suite à la délibération N° 2024-026 décidant de l'installation d'une box médicale, il convient de demander des aides financières.

Elle informe les conseillers municipaux qu'une contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'un montant de six mille cent vingt euros (6 120.00 €) peut être attribuée à la commune dans le cadre du fonds de concours pour l'année 2024

Madame le Maire dépose sur le bureau le devis, de l'installation qui s'élève à 39 000 € HT soit 46 800 € TTC.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du protocole décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De déposer une demande de Fonds de concours au titre de l'année 2023 concernant les travaux cités ci-dessus
- Autorise Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

TARIFICATION DE LA PAUSE MERIDIENNE SANS REPAS EN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Lors de la prise en compte de cette délibération, nous avons pris conseil auprès de Rural Consult (service juridique) ; il est interdit d'accueillir un enfant sans PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Dans un souci de responsabilité et de la chaîne de froid, les parents doivent prendre rendez-vous avec leur médecin, qui doit se rapprocher du médecin scolaire ; de la mairie, de l'école et du prestataire Terre de Cuisine.

Suite à la définition du PAI, lorsque l'enfant ne peut pas déjeuner avec les menus proposés avec le prestataire Terre de Cuisine et que les parents doivent fournir le repas ; un tarif de pause méridienne (frais de personnel, vaisselle, électricité...) afin que l'enfant soit inscrit sur Parascol et accueilli à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à définir un tarif de 1,50 € pour la pause méridienne afin d'accueillir un enfant avec un PAI (établi avec le médecin scolaire, médecin traitant, l'école et la mairie) sans repas pris chez notre prestataire Terre de Cuisine

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

ACQUISITION PARCELLE E 1087 55 m2 SUITE A AMENAGEMENT CHEMIN DU MAS ET CHEMIN D ORENGUE ;

Pour faire suite à l'aménagement du chemin du Mas et chemin de la montée d'Orengue, il convient de régulariser 55 m2 de parcelle.

Il s'agit de la parcelle E 1087 pour une superficie de 55m2.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer sur l'achat de la parcelle ainsi que fixer son prix de vente au m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'acquérir ladite parcelle

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

VENTE PARCELLE CADASTRALE PARCELLE E 1100

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un garage (attenant à une habitation) avait été construit, par un particulier, sur le domaine public et ce depuis plus de 30 ans. La situation n'a jamais été régularisée, mais lors de la vente du bien le vendeur s'était retrouvé confronté à ce problème.

Elle rappelle qu'en date du 7 juin 2024, une délibération, a été prise afin de pouvoir détacher du domaine public, les 26 centiares sur lequel est construit le garage. Cette parcelle est maintenant cadastrée sous le numéro E 1100.

Afin de régulariser la situation vis-à-vis du nouveau propriétaire, il est envisagé de lui vendre la parcelle A 1100.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer sur la vente de la parcelle ainsi que fixer son prix de vente au m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de procéder à la vente de la parcelle A 1100
- Fixe le tarif à 38,50 € le m2
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

PROPOSITION POUR L'ACQUISITION DE LICENCE IV

Suite à la fermeture du restaurant de la commune, la municipalité souhaite conserver la licence d'un débit de boissons 4^{ème} catégorie, dans le but de soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un village actif et dynamique.

Ainsi Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'à défaut d'acquisition de la licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors de la municipalité au profit d'une autre commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'acquisition

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

DEMANDE PRET POUR ACHAT BOX MEDICALE

Madame le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à aller voir les banques pour demander un prêt pour l'achat de la box médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à aller consulter les banques pour effectuer les demandes de prêt

Vote

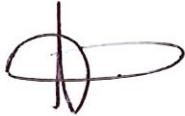
POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		

QUESTIONS DIVERSES :

- *- Réunion du 29 janvier 2025 avec le DASEN : Pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026, le DASEN nous a informé qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe pour l'école de Verfeuil.*
- *Dans le cadre de la fongibilité, Mme le Maire indique aux conseillers municipaux les décisions modificatives prises en fin d'année pour régulariser les comptes ci-dessous désignés*
Investissement : au Chapitre 1641 : 13 377,00 € (Intérêts réglés à l'échéance) qui est passé au chapitre 21318
Fonctionnement : au chapitre 66111 : 1 533,00 €
Au chapitre 739118 : 4 655,00 € (Restitution aux titres de dégrevement)
Au chapitre 615231 : 6 188,00 € (réduction voiries)
- *Lancement travaux de sécurisation au Chemin du mas d'Orengue : les travaux de voirie vont débutés lundi 3 février 2025. Le busage, l'entrée du chemin et la signalisation vont être réalisés.*
- *Carrière MEAC : Concernant la location des terrains, le loyer va augmenter de 300€ sur 20 ans.*
Pour les stériles, Meac s'engage à un prix 0.61€/Tonne sur 15000 Tonnes
Le projet de convention va être envoyer et on pourra le délibérer au prochain conseil.
- *Passage de l'étoile de Bessèges : La course cycliste traversera notre village le samedi 8 février 2025 aux alentours de 15h30.*
- *Proposition de réflexion sur la demande d'un radar afin de faire ralentir les camions sur la départementale*
- *Les algecos positionnées à côté de la boulangerie vont être retirés début février 2025. Un arrêté de voirie va être pris pour que les riverains sortent leurs voitures de l'impasse les Olivettes, le jour de l'enlèvement.*
- *Rendez-vous avec Mr Roux, vendredi 7 février, pour faire le point sur les forêt et l'affouage à continuer*
- *Vendredi 7 février 2025 à 13h aura lieu l'inauguration des arbres plantés au stade et offerts par l'association Grisbi.*
- *L'appartement au-dessus de la mairie est en cours de finition. Un isolant est en train d'être finaliser.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h05

Secrétaire de séance
Franceline IMBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal loop that extends to the right.

Madame le Maire
Chantal PESENTI

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'C' followed by the name 'Pesenti' in a cursive script.